



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition signée par 3-110 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les ressources naturelles sont un bien qui appartient à toute la collectivité québécoise;

CONSIDÉRANT QU'en signant une entente de continuité en décembre 2006, le gouvernement a cédé une partie de nos ressources naturelles à Rio Tinto Alcan sans que la population du Québec n'ait été consultée;

CONSIDÉRANT QUE la population du Saguenay Lac St-Jean a clairement signifié, lors d'un référendum en 2005, que toute l'énergie privée produite dans la région serve exclusivement au développement industriel et à la création d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de continuité n'a été rendue publique que plusieurs mois plus tard, en mai 2007, et que parallèlement à cette entente, d'autres ententes ont été signées avec Rio Tinto Alcan et avec le gouvernement et/ou Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes sont demeurées confidentielles à ce jour;

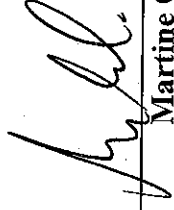
CONSIDÉRANT QUE présentement Hydro-Québec achète ou échange l'énergie libérée par le lock-out à l'usine Alma;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement ne doit pas prendre partie dans un conflit de travail;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

En conséquence nous demandons que cesse l'achat ou l'échange d'énergie entre Rio Tinto Alcan et Hydro-Québec afin de respecter l'équilibre des forces dans le conflit à l'usine Alma et demandons de rendre publique l'ensemble des conditions des ententes entre Rio Tinto Alcan, le gouvernement et Hydro-Québec.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.



Martine Ouellet, Vachon

2 mai 2012

Date